

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de Beaulieu-lès-Loches**

L'an 2025, le 16 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu-lès-Loches s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie MÉTADIER, Maire.

Date de la convocation		
10/06/2025		
Date d'affichage		
10/06/2025		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Présents : Mme Sophie MÉTADIER, M. Philippe MEREAU, M. Jean-Claude DUPAS, Madeleine LAROCHE, Mme Michèle GRATADE, M. Nicolas GENVRIN, Mme Léna DESSEIN, M. Patrick LE GARREC, Mme Charlotte COURCOUL, Mme Nicole MARCHAIS, Mme Claire GAULTIER DE KERMOAL, Mme Fanny DUFOUR-GRENOUILLET, M. Julien DEVANNE, Mme Blandine GRONDEUX-MALJEAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir ou non : M. Antoine VIANO, (pouvoir à Julien DEVANNE), Mme Gaëlle JAN (pouvoir à Mme Claire GAULTIER DE KERMOAL), M. John COURMADIAS (pouvoir à Sophie METADIER), Mme Nathalie MARQUENET, M. Jérôme TARNIER.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DCM 2025_033 – TARIFS COMMUNAUX

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les prix des locations des salles communales, des différentes manifestations et animations organisées par la commune ainsi que les prix des produits dérivés et les redevances d'occupation du domaine public.

Elle précise que suite à la commission espaces et bâtiments publics du 10 juin 2025 il a été décidé de revoir les tarifs de locations de salle afin d'y intégrer la redevance des ordures ménagères.

En effet, le montant de la redevance des ordures ménagères a été modifiée. Pour information, la commune a payé 3 205,02 € en 2024. Il convient donc d'intégrer cette redevance dans le tarif de location de la salle des fêtes. Mme le Maire propose que le tarif de location de cette salle soit complété par un forfait « collecte des ordures ménagères » selon le type d'occupation, y compris pour certaines mises à disposition gratuites.

Mme le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs des Locations de salles :

	Tarifs	Loueurs Bellilociens		Loueurs extérieurs		Caution
		Été	Hiver*	Été	Hiver*	
Templiers 1 ^{er} étage	Journée	60 €	160 €	70 €	170 €	150 €
	Week-end***	90 €	290 €	100 €	300 €	
	Spectacle /Exposition gratuit/journée	Gratuit	50 €	Gratuit	50 €	
	Spectacle / Exposition payant/ journée	150 €	/	175 €	/	
Salle Lucien et Denise Laumonier	Journée	15 €	25 €	20 €	30 €	50 €
	Spectacle / Exposition gratuit/journée	Gratuit	25 €	Gratuit	30 €	
	Spectacle / Exposition payant/ journée	38 €	/	50 €	/	
Club House	Journée	20 €	40 €	30 €	50 €	50 €

	Tarifs	Loueurs Bellilociens		Loueurs extérieurs		Caution
		Eté	Hiver*	Eté	Hiver*	
Eglise Saint Laurent	Journée	85 €	385 €	105 €	405 €	200 €
	Week-end***	170 €	770 €	210 €	810 €	
	Spectacle / Exposition gratuit/journée	Gratuit		Gratuit		
	Spectacle / Exposition payant/journée	213 €		263 €		
Petite Salle des fêtes (sans cuisine)	Journée	15 €	25 €	20 €	30 €	50 €
Grande salle des fêtes et cuisine	Journée + FCOM**	100 € + 25 €	140 € + 25 €	125 € + 25 €	165 € + 25 €	150 €
	Week-end*** + FCOM**	150 € + 50 €	230 € + 50 €	210 € + 50 €	290 € + 50 €	
Petite + Grande salle des fêtes + Cuisine	Week-end*** + FCOM**	165 € + 60 €	255 € + 60 €	230 € + 60 €	320 € + 60 €	
Nettoyage : 40 € de l'heure						

*Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril

** Forfait collecte des ordures ménagères = FCOM

***Week-end = du vendredi 14h au lundi 8h

Tarifs de location de matériel :

MATÉRIEL	Unité	Caution
Cube	4 €	50 €
Chaise pliante	0,70 €	
Banc	2 €	
Table bois grand modèle	3,80 €	
Barrière	3,80 €	

Tarifs des manifestations et objets culturels :

ÉVÉNEMENTS	Tarifs
Spectacles, concerts, pièces de théâtre	10€, gratuit pour les moins de 12 ans
Atelier pour enfants et jeux de piste	4 €
Spectacle de Noël	3 €
Projection de films en salle	5€, gratuit pour les moins de 12 ans
Carte postale	1 €
Livre	25 €
Visite	5€/personne, 8€/couple, gratuit pour les moins de 12 ans
Visite de groupe	4€/personne, à partir de 10 personnes, gratuit pour les moins de 12 ans
Visite – Ecoles extérieures au RPI	2€/enfants

Redevances d'occupation du domaine public :

Type d'occupation	Tarifs
Manifestation organisée par une association	10 € forfaitaire
Installation de cirque	300 € pour $\leq 1\ 000$ m ² de chapiteau
	500 € pour $> 1\ 000$ m ² de chapiteau
<i>(Pour une occupation de 15 jours maximum. Le cirque doit être autonome en électricité)</i>	
Stand alimentaire	5 € par jour
Brocante (exposants de la Commune)	1.50 € le mètre linéaire par jour
Brocante (exposants hors Commune)	2.50 € le mètre linéaire par jour
Manège	5 € par jour
Marché alimentaire du Mail Saint-Pierre	1 € par mois ou 12 € par an
Emplacement de taxi	32 € par an
Commerce ambulant (camion-magasin) non alimentaire	1,70 € le mètre linéaire par jour
Commerce ambulant alimentaire	3 € le mètre linéaire par mois
Terrasse	2,30 € le m ² par an

Dit que le tarif hiver s'applique du 15 octobre au 15 avril.

Dit que le forfait collecte des ordures ménagères s'applique à toutes les locations de la salle des fêtes

Dit que les associations de Beaulieu-lès-Loches ainsi que les associations Les Baladins, Crescendo et NACEL peuvent bénéficier de la gratuité des salles une fois par semaine entre le lundi et le vendredi. Elles seront dans ce cas exemptées du paiement du forfait collecte des ordures ménagères.

Dit que les associations de Beaulieu-lès-Loches ainsi que les associations Les Baladins, Crescendo et NACEL peuvent bénéficier de la gratuité des salles un week-end par an. Elles devront dans ce cas payer le forfait collecte des ordures ménagères selon le tarif.

Dit que la Municipalité se réserve le droit d'attribuer la gratuité pour certaines manifestations.

Dit que la location de salles et/ou de matériel sera confirmée après la signature de la convention, de la fourniture d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution.

Dit que la commune accorde la mise à disposition gratuite du matériel pour les Fêtes des Voisins et pour les associations de la commune et des communes limitrophes, sous réserve de disponibilité.

Dit que la gratuité de l'occupation du Domaine Public s'applique aux associations d'utilité publique ou remplissant une mission d'intérêt général.

Précise que la commission Culture et Associations se réserve un droit de regard et de décision sur les locations des salles, la durée des locations et leurs disponibilités.

Précise que l'organisation de repas et de services de repas est autorisée uniquement dans les salles suivantes : Club House, Eglise Saint Laurent, petite et grande salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2025 (sauf pour les conventions déjà signées qui bénéficieront du tarif en vigueur au 15 juin 2025), selon le tarif ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application télérecours : citoyens.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme Sophie MÉTADIER

